

**Paris, le 30 novembre 2010**

**Mauvais coup porté aux Spiritueux ! la filière en appelle aux pouvoirs publics.**

*Les sénateurs ont adopté, à la stupeur de tous les acteurs de la filière, un amendement prévoyant une hausse des seuls droits de consommation sur les boissons spiritueuses pour compenser une baisse de la fiscalité du Pineau des Charentes !*

Une énième augmentation de la fiscalité spécifique aux spiritueux épargnant les autres filières productrices de boissons alcoolisées.

**Un arbitrage partisan risquant de déséquilibrer durablement une filière.**

Si cette intention était confirmée, cela entraînerait une hausse pénalisante pour des entreprises assurant le maintien d'une filière générant plus de 100 000 emplois. L'ensemble des terroirs de France serait impacté : genièvre, liqueurs, eaux-de-vie de fruits d'Alsace, Armagnac, Calvados, Cognac, etc.

Cette baisse de 20 % de la fiscalité sur des apéritifs dits « traditionnels » n'est compensée que par la seule hausse de la fiscalité sur les spiritueux, les autres droits sur les boissons alcoolisées n'étant pas touchés.

Alors que l'objectif de cet amendement était initialement de permettre un rééquilibrage des prix de vente en faveur des vins de liqueur, les apéritifs dits « industriels » ne seraient paradoxalement pas impactés par cette révision.

**Une discrimination toujours plus incompréhensible à l'égard d'une filière constituée d'une large majorité de petits producteurs.**

Cette nouvelle attaque signifierait un alourdissement supplémentaire de la fiscalité des spiritueux dont le niveau avait déjà été fortement relevé dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale 2009. Cette hausse des droits vient ainsi s'ajouter à la hausse de 23%, particulièrement injuste, de la cotisation de Sécurité sociale s'appliquant aux boissons spiritueuses de plus de 25 % vol., soit la majorité des spiritueux.

Les boissons spiritueuses sont déjà les boissons alcoolisées les plus taxées, contribuant à hauteur de 82 % des recettes fiscales qui pèsent sur les boissons alcoolisées alors qu'elles ne représentent que 22 % de la consommation. La FFS appelle depuis plusieurs années à une révision de la fiscalité dans le sens d'une taxation de toutes les boissons alcoolisées selon une assiette unique : la teneur en alcool.

**Les producteurs de spiritueux exigent le rejet de cet amendement.**

---

**A propos de la Fédération Française des Spiritueux**

Créée en 1996, la Fédération Française des Spiritueux est un syndicat professionnel formé des producteurs et distributeurs français de boissons spiritueuses (des groupes à vocation internationale et environ 95 % de PME). Ses adhérents proposent plus de 700 marques. La filière des spiritueux génère plus de 100 000 emplois en France (de l'agriculture à l'industrie, en passant par le négoce ou le CHR - Cafés, Hôtels, Restaurants).

\*\*\*

**Contact presse :** Marie Bénech – 01 53 04 30 30. [marie.benech@spiritueux.fr](mailto:marie.benech@spiritueux.fr)